

~~EE./AD./14/05/1981/~~

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

SECRET N° 82/082 du 23 Janvier 1982  
/MJS/DGS.DAAF.4

portant inscription au tableau d'avancement de  
l'année 1980 des Inspecteurs d'Education Physique  
et Sportive des cadres de la catégorie A -  
hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse  
Sports)

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la Loi 15/82 du 3 Février 1982 portant Statut Général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- Vu le Décret 62/130/1.F du 2 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/82 du 3 Février 1982 portant Statut Général des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret 62/198 du 5 Juillet 1962 relatif à la révocation et à la nomination des fonctionnaires ;
- Vu le Décret 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret 74/454 du 17 Décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A - B - C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1-2-3-5-10-13-14-15-18-19 et 20 du Décret 63/79 du 26 Mars 1963 portant Statut Commun des fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- Vu le Décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
- Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le Décret n° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 Mai 1981 ;

DFP.

DB.

DCF.

dispositions du

sup.

ARTICLE 1ER. - Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1980, les Inspecteurs d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent :

Pour le 3eme échelon à 2 ans

... ELEMBE Henri D.G.S. Brazzaville

Pour le 6eme échelon à 2 ans

- NGANGA Dominique D.R.S. Kinkala

Pour le 9eme échelon à 2 ans

- OVAGA Daniel DIRCAB. MAIRIE Brazzaville

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 23 JANVIER 1982

Par Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Jeunesse  
et des Sports,

Colonel Louis SYLVAIN - NGOMA

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

G. O B A APOUNOU

Le Ministre des Finances;

B. COMBO MATSICHA

ITIH OSETOUMBA LEKOUINDZOU

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 3
- MJS..... 2
- DFP..... 6
- DB..... 3
- SGF..... 3
- DGS..... 6
- DAAF. SPORTS..... 6
- INTERESSES..... 6
- DOSSIERS..... 6
- SGGM/BC..... 3/46

*Handwritten signature*